

No. 52313. Multilateral

COUNCIL OF EUROPE CONVENTION ON PREVENTING AND COMBATING VIOLENCE AGAINST WOMEN AND DOMESTIC VIOLENCE. ISTANBUL, 11 MAY 2011 [*United Nations, Treaty Series, vol. 3010, I-52313.*]

WITHDRAWAL OF RESERVATION TO ARTICLE 30, PARAGRAPH 2*

Monaco

*Notification deposited with the Secretary-General of the Council of Europe:
31 October 2024*

Registration with the Secretariat of the United Nations: Council of Europe, 7 April 2025

*No UNTS volume number has yet been determined for this record.

N° 52313. Multilatéral

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE. ISTANBUL, 11 MAI 2011 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 3010, I-52313.*]

RETRAIT DE LA RÉSERVE À L'ARTICLE 30, PARAGRAPHE 2*

Monaco

Dépôt de la notification auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe : 31 octobre 2024

Enregistrement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : Conseil de l'Europe, 7 avril 2025

*Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier.

[TEXT IN FRENCH – TEXTE EN FRANÇAIS]

La Principauté de Monaco souhaite lever la réserve concernant le droit de ne pas appliquer l'article 30 paragraphe 2 de la Convention suite à l'adoption de la loi n°1.555 du 14 décembre 2023 relative à l'indemnisation des victimes d'infractions à caractère sexuel, de crimes et délits envers l'enfant, de violences domestiques et d'autres infractions portant atteinte aux personnes qui a permis d'assurer désormais l'indemnisation des victimes.